



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/30
1^{er} décembre 1998

Cinquante-troisième session
Point 59 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/53/L.46)*]

53/30. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le Chapitre XVIII de la Charte des Nations Unies et le fait qu'il importe de parvenir à un accord général, comme elle l'a souligné dans sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, *se détermine* à n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale.

*66^e séance plénière
23 novembre 1998*